



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

La greffière informe l'Assemblée de l'absence inévitable de la présidente et invite le président adjoint à prendre place sur le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint occupe le fauteuil à 13 h 30.

Avant l'examen des affaires courantes, U. ASAGWARA soulève une question de privilège et allègue que la ministre de la Santé a délibérément induit l'Assemblée en erreur au sujet du départ d'infirmières du programme d'infirmières examinatrices en cas d'agression sexuelle. U. ASAGWARA ajoute que la ministre lui a demandé dans l'enceinte combien U. ASAGWARA avait donné aux infirmières du programme pour qu'elles démissionnent.

U. ASAGWARA termine son intervention en proposant que l'Assemblée réprovoie la ministre de la Santé pour avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur et qu'un comité permanent de l'Assemblée soit immédiatement saisi de la question.

M. le *ministre* GOERTZEN et M. GERRARD interviennent. Le président adjoint informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

M. le *ministre* GOERTZEN dépose la réponse aux questions écrites n^{os} 1 à 3 présentées par M. LAMONT le 6 mars 2023 :

1. Les médias ont rapporté qu'une demande d'accès à l'information indiquait qu'il n'existait aucun document ni aucune note consignait par écrit les discussions entre le ministère de la Justice, les services de police et le convoi pendant l'occupation du convoi à l'Assemblée législative du Manitoba et le barrage au poste frontalier d'Emerson. Pourquoi ces discussions n'ont-elles pas été consignées et qui était responsable de cette décision?
2. Comment le gouvernement provincial a-t-il pu prendre des décisions, donner des conseils, planifier ses activités et en faire le suivi sans consigner les discussions concernant l'occupation du convoi à l'Assemblée législative du Manitoba qui a duré plusieurs jours, a ralenti la circulation sur les routes, a causé des embouteillages à la frontière avec les États-Unis et a nécessité l'intervention de multiples services des forces policières et de sécurité comme le Service de police de Winnipeg, la GRC et le service de sécurité de l'Assemblée législative?

3. Il a été reconnu publiquement que l'occupation du convoi a donné lieu à des menaces, à de l'intimidation, à des occupations et à des barrages et que ses organisateurs, tel Pat King, ont proféré des menaces répétées de violence sous-entendue dans les médias sociaux pendant des mois et qu'ils ont déclaré que des politiciens et d'autres personnes seraient la cible de munitions chargées. La première ministre rendra-t-elle public le rapport d'évaluation complet de la GRC étant donné qu'elle a écrit au premier ministre du Canada pour l'informer que, sur la base des conseils de la GRC, le gouvernement provincial n'était au courant d'aucune activité d'espionnage ou de sabotage, d'aucune activité clandestine influencée par des acteurs étrangers, ni d'aucune menace sérieuse de violence cherchant à détruire ou à renverser le gouvernement canadien?

(Document parlementaire n° 42)

M. le *ministre* GOERTZEN, au nom de M^{me} la *ministre* GORDON, dépose la réponse à la question écrite n° 7 présentée par M. GERRARD le 6 mars 2023 :

7. La ministre de la Santé peut-elle expliquer la politique actuelle du gouvernement provincial concernant le signalement d'incidents critiques et indiquer de quelle manière cette politique appuie les travailleurs de la santé qui ont été touchés par de tels incidents?

(Document parlementaire n° 43)

M. le *ministre* CULLEN dépose la réponse à la question écrite n° 4 présentée par M. LAMONT le 6 mars 2023 :

4. Depuis qu'il est en poste, le président-directeur général actuel d'Hydro-Manitoba a-t-il consulté les dirigeants des Premières nations, dont la Manitoba Keewatinowi Okimakanak dans le nord de la province, au sujet des projets de la société et, le cas échéant, combien de consultations ont eu lieu?

(Document parlementaire n° 44)

M^{me} la *ministre* SQUIRES dépose la réponse aux questions écrites n°s 5 et 6 présentées par M^{me} LAMOUREUX le 6 mars 2023 :

5. En décembre 2022, les divulgateurs d'actes répréhensibles de « The Link », anciennement MacDonald Youth Services, ont affirmé que l'organisme connaissait des difficultés, notamment que 50 % du personnel avait dû être remplacé et qu'il y avait des allégations voulant que de mauvais traitements aient été infligés au personnel et aux clients, certains d'entre eux étant des jeunes autochtones, et que le président-directeur général et le conseil d'administration aient pris des décisions financières discutables, certaines de ces allégations datant de 2019 voire avant. La ministre des Familles est-elle au courant de plaintes et de lettres faisant état de préoccupations que son ministère aurait reçues au sujet de l'organisme « The Link » avant les lettres des divulgateurs de décembre 2022 et de janvier 2023 et peut-elle indiquer le nom de la tierce partie qui s'occupe de l'enquête sur l'organisme et la nature de son mandat?
6. La ministre des Familles peut-elle expliquer pourquoi le président-directeur général et le conseil d'administration de l'organisme « The Link » n'ont pas été relevés de leurs fonctions après qu'il a été décidé que des allégations graves — voulant notamment que des amis et des membres de la famille aient été embauchés à titre préférentiel à des postes de gestion et que des fonds aient servis à l'achat de mobilier et à d'importants travaux de rénovation dans ses locaux flambant neufs — justifiaient qu'une enquête soit menée?

(Document parlementaire n° 45)

M^{me} la *ministre* SQUIRES dépose la réponse à la question écrite n° 8 présentée par M. GERRARD le 6 mars 2023 :

8. L'ensemble résidentiel Lions Place a été construit à l'origine afin de fournir des logements abordables aux aînés et le gouvernement provincial a accepté d'assumer le coût du loyer après que la direction de l'ensemble résidentiel a demandé une augmentation de 10 % des loyers applicable à compter d'avril 2022. Pourquoi la province est-elle prête à verser une subvention directe à un locateur de l'Alberta — une société privée par surcroît — alors qu'à long terme, il serait moins coûteux d'appuyer directement la Lions Foundation?

(Document parlementaire n° 46)

M. le *ministre* REYES dépose le rapport annuel de la Commission du travail du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022.

(Document parlementaire n° 47)

M^{me} SQUIRES, *ministre des Familles*, fait une déclaration au sujet du Mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles.

N. FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. LAGASSÉ, M^{me} MARCELINO, M^{me} la *ministre* CLARKE ainsi que MM. WIEBE et ISLEIFSON font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — Demande visant, d'une part, à exhorter le gouvernement provincial à fournir immédiatement une couverture de santé publique gratuite et complète à tous les résidents du Manitoba, y compris aux demandeurs d'asile, aux travailleurs migrants, aux étudiants internationaux, aux enfants à charge des résidents temporaires et aux résidents sans papiers, et, d'autre part, à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à entreprendre une campagne de communication multilingue afin de fournir aux résidents visés des renseignements concernant la couverture de santé élargie, à informer les établissements et fournisseurs de santé sur la couverture élargie offerte aux personnes n'ayant pas d'assurance-santé publique de même que sur la mise en œuvre des changements nécessaires en matière de politiques et de protocoles, à créer et à faire appliquer des politiques de confidentialité strictes ainsi qu'à fournir au personnel une formation en vue d'assurer la sécurité des résidents dont le statut d'immigration est précaire et de veiller à ce qu'ils puissent avoir accès à des soins de santé publics sans compromettre leur capacité à demeurer au Canada.

M^{me} LATHLIN — Demande visant à exhorter le ministre de l'Infrastructure à effectuer une évaluation de la route provinciale secondaire n° 224 et à procéder aux réparations adéquates au moyen de fonds publics le plus rapidement possible.

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à prendre des mesures pour mettre en place dans les écoles publiques des programmes bilingues anglais-pendjabi semblables aux autres programmes bilingues qui existent déjà et pour enseigner le pendjabi à d'autres niveaux dans le système scolaire manitobain.

M. REDHEAD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M^{me} MARCELINO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à enfin tenir les promesses qu’il a faites aux Manitobains et à offrir des soins de santé de base et respectueux aux victimes d’agression sexuelle par l’intermédiaire du programme d’infirmières examinatrices en cas d’agression sexuelle en veillant à ce qu’il dispose du personnel nécessaire afin qu’aucune des poursuites intentées contre des auteurs de violence sexuelle ne soit compromise par l’impossibilité de recueillir les preuves.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à prendre des mesures pour mettre en place dans les écoles publiques des programmes bilingues anglais-pendjabi semblables aux autres programmes bilingues qui existent déjà et pour enseigner le pendjabi à d’autres niveaux dans le système scolaire manitobain.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à modifier les conditions d’admissibilité aux Services d’intégration communautaire des personnes handicapées pour qu’elles reposent sur les besoins des personnes ayant des handicaps spécifiques ou non spécifiques, notamment des handicaps multiples ou touchant des fonctions exécutives, et non seulement sur leur QI.

L’Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CULLEN tendant à l’approbation, à la troisième lecture et à l’adoption du projet de loi 14 — *Loi d’exécution du budget de 2023 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2023* — dont a fait rapport le comité plénier.

Le débat se poursuit.

M. SALA, M^{me} LATHLIN, M. GERRARD, T. LINDSEY ainsi que MM. BUSHIE et ALTOMARE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CLARKE
CULLEN
EICHLER
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KHAN
KLEIN
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
MARTIN

MICHALESKI
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....30

CONTRE

ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN
LINDSEY

MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
REDHEAD
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE20

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Anita NEVILLE, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 37 et prend place sur le trône.

Le président adjoint s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 14) — *Loi d'exécution du budget de 2023 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2023* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne le projet de loi en question. »

À 16 h 40, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 16 h 42 et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président adjoint,

Andrew Micklefield